

Les photos devront être déposées avant

Le 3 Septembre 2018

A : Association Rêves de Loire
Espace Clareboudt
30, rue du Calvaire
La Chapelle Basse-Mer
44450 Divatte sur Loire

Tél : 06.80.88.16.29

e-mail : revesdeloire4449@orange.fr



Association Rêves de Loire
Espace Clareboudt – 30, rue du Calvaire
44450 Divatte sur Loire
Site : www.reves-de-loire.fr



CONCOURS PHOTOS 2018 « EPIS DE LOIRE »



Concours photos

« Epis de Loire »

Règlement :

ARTICLE – 1

Un concours de photographies est mis en place par les communes Ligériennes de Champtoceaux, La Varenne, La Chapelle Basse-Mer, Saint-Julien de Concelles, Mauves sur Loire, Le Cellier.

ARTICLE – 2

Le thème imposé est « Epis de Loire ».

Les œuvres proposées doivent donc obligatoirement :

- Corresponde à des prises de vues effectuées entre le **1^{er} Mai et le 3 Septembre 2018**
- Etre prises entre le pont de Bellevue et le pont d'Ancenis.
- Le lieu de la prise de vue doit être identifiable.

Les concurrents devront présenter **une seule photo**.

Aucune participation financière n'est demandée pour concourir.

ARTICLE – 3

La mise en scène et les montages ne sont pas autorisés : « Epis de Loire », doit être photographié naturellement par les candidats.

Seules les **photos couleurs**, sur papier, sont acceptées (pas de noir et blanc).

Le **fichier numérique** de la photo devra être **adressé à :**

« revesdeloire4449@laposte.net »

Dimensions photos : **Format A4** (21 x 29,7cm).

Les photos devront être **déposées pour le 3 septembre 2018**,

à l'association Rêves de Loire –La Chapelle Basse-Mer.

44450 Divatte sur Loire

Chaque concurrent remettra dans une enveloppe :

- Une photo portant au dos un code de son choix de trois lettres suivies de trois chiffres.

- Une enveloppe cachetée contenant à l'intérieur l'identification du code (nom et adresse) ainsi que le titre, le lieu et la date de prise de vue de l'œuvre.
- Le code auteur sera inscrit sur cette enveloppe
- Une enveloppe timbrée avec les coordonnées de l'auteur ou une adresse courriel sera jointe à l'envoi.

ARTICLE – 4

Un jury composé de un ou deux professionnels de la photographie et de représentants des communes établira un classement.

Les membres de l'association ne peuvent pas participer à ce concours.

ARTICLE – 5

Des prix seront attribués à chacune des œuvres primées par le jury, et remis uniquement lors de la randonnée du 23 septembre 2018.

- 1^{er} Prix d'une valeur de 30€
- 2^{ème} Prix d'une valeur de 25€
- 3^{ème} Prix d'une valeur de 20€
- 1^{er et 2ème} prix enfant un livre sur la photo.

ARTICLE – 6

Une sélection des œuvres sera exposée à la randonnée du 23 septembre 2018, et voyagera dans les 6 communes organisatrices au cours de l'année.

ARTICLE – 7

Les photos resteront la propriété des auteurs, cependant l'association se garde le droit de les exploiter gratuitement pour ses éditions (brochures, affiches, cartes postales, documentations illustrées, etc...)

ARTICLE – 8

La participation à ce concours suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE – 9

Le gagnant du 1^{er} prix de l'année N ne pourra concourir les années N+1 et N+2.

